

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 01.130

*L'An Deux Mille Un, le 19 novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint.*

**DATE DE CONVOCATION**

13 NOVEMBRE 2001

**DATE D'AFFICHAGE**

13 NOVEMBRE 2001

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE GUEUT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, Adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BRAULT, MM. CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Mlle ISENDICK, Mme JOLY, M. MERLE, Mme PELTIER, M. POTENNEC, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. BUJARD par M. CHABANEAU  
Melle LABEYRIE par Mme GEOFFROY  
M. SIMONNET par Mme PELTIER  
Melle TURPIN par M. BOURGEOIS

**ABSENTS-EXCUSES** : MM. MOST, HUGENDOBLER, FAVRE, RAYMOND

**ABSENT (décédé)** : M. CARRIE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 24  
Nombre de Votants : 28

Mlle ISENDICK a été élue Secrétaire de séance.

**OBJET** : ACCEPTATION D'UN LEGS - MADAME GRAMATGES

**VOTE** : UNANIMITE

Selon legs en date du 5 Août 1999, Madame Raymonde, Renée GRAMATGES demeurant en son vivant, Résidence Marquissette, 3, Avenue de Paris à ROYAN, décédée le 6 Juillet 2001, sans héritier, a pris des dispositions particulières concernant des meubles d'époque ou de style ayant un intérêt historique ou esthétique, des peintures, des tapis, des oeuvres d'art et agenterie lui appartenant, afin de les offrir aux musées ou aux communes des sous-préfectures de la Charente-Maritime, sous réserve que ces organismes s'engagent à conserver les biens retenus au moins cinquante ans, priorité étant donnée aux Villes de ROYAN et ROCHEFORT, le mobilier non retenu étant légué au Secours Catholique.

Maître PLANTIVE, Notaire à ROYAN, a adressé à la Ville la copie intégrale du testament et le codicille ainsi que l'état de l'actif et du passif.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur
- VU le legs consenti à la Commune,
- Après en avoir délibéré

#### DECIDE

- d'accepter à titre conservatoire le legs en cause sans prise de qualité.
- après l'inventaire exact des meubles meublants et objets mobiliers garnissant l'appartement, il sera proposé au Conseil Municipal d'accepter ou non à titre définitif ce legs.
- de désigner Madame MONTRON, Adjointe aux Affaires Culturelles, et Madame BRAULT, Vice-Présidente de la Commission Culturelle, pour représenter la Ville lors des opérations d'inventaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 novembre 2001  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,**

**H. THOMAS**